NIBC DIRECT
Et c'est épargné !

01/01/2023

NIBC Direct Compte Epargne

commercialisé par NIBC Direct, partie de NIBC Bank N.V.

Informations clés pour l'épargnant

NIBC Direct Compte Épargne est un "**compte d'épargne réglementé**" ou un "**dépôt d'épargne réglementé**"[1]: On ne paie généralement pas de précompte mobilier ou d'autre impôt sur les intérêts reçus (voir point 4). Cette fiche doit vous être fournie lors de l'ouverture du compte. Lisez-la attentivement avant de déposer de l'argent sur ce compte.

1. Conditions

- L'ouverture du compte peut se faire sur le site internet de la banque.
- Compte réservé à un usage internet.
- Dépôt minimum : 0 EUR
- Dépôt maximum : illimité
- Vous pouvez consulter le solde de votre compte et les opérations effectuées via e-banking et via vos extraits de compte
- Votre compte ne peut pas avoir un solde négatif (vous ne pouvez donc pas être dans le rouge)

2. Rémunération du compte

Intérêt de base : 0.50% (sur base annuelle)
Prime de fidélité : 0.20% (sur base annuelle)

L'**intérêt de base** est acquis à partir du jour du versement de l'argent sur le compte et jusqu'au jour du retrait. Le tarif de l'intérêt de base peut être modifié par la banque à tout moment.

Les taux d'intérêts de base du passé ne présentent aucune garantie pour les taux futurs.

La rémunération est toujours composée d'un intérêt de base et d'une prime de fidélité*.

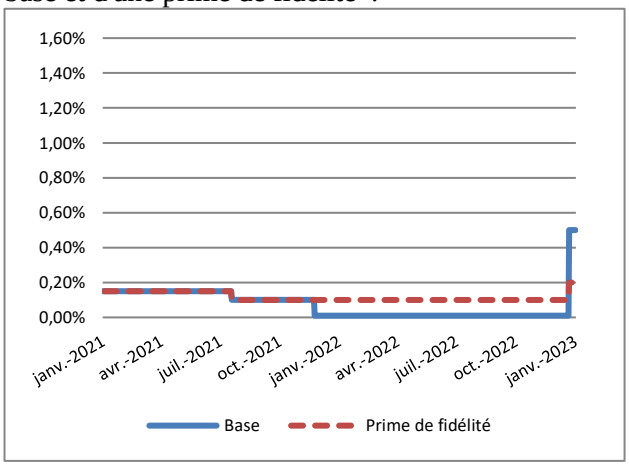

*La **prime de fidélité** n'est acquise que sur les montants qui sont restés de manière ininterrompue sur le compte d'épargne réglementé pendant 12 mois suivant le versement. Cette prime court à partir du jour du versement. La prime de fidélité acquise sur les montants de minimum 500 euros qui sont transférés à partir de ce compte d'épargne réglementé et vers un autre compte d'épargne réglementé dont vous êtes également le titulaire dans la même banque reste acquise dans une limite de trois transferts par an.

Le jour suivant celui de l'acquisition de la prime de fidélité débute une nouvelle période d'acquisition de 12 mois. Le tarif de la prime de fidélité peut être modifié par la banque à tout moment. Le tarif de la prime de fidélité en vigueur au moment du versement ou du départ d'une nouvelle période reste inchangé pendant 12 mois.

L'intérêt de base est versé sur votre compte en date valeur du 1er janvier ou lors de la clôture du compte. La prime de fidélité déjà acquise est versée sur votre compte le premier jour qui suit le trimestre au cours duquel elle est acquise, à savoir les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre ou lors de la clôture du compte.

[1] Qui satisfait aux conditions visées par l'article 2 de l'AR/CIR 92.

Attention : Si vous retirez votre argent avant la fin de la période d'acquisition de 12 mois, vous ne recevrez pas de prime de fidélité sur cet argent. Il est donc important de connaître la date d'acquisition de la prime de fidélité, du moins pour les sommes importantes. Ce retrait n'aura pas d'influence sur l'acquisition de l'intérêt de base.

3. Frais

- ✓ Frais de gestion
  - Ouverture: gratuite
  - Fermeture: gratuite
  - Décompte annuel: gratuit
- ✓ Assurance éventuelle: non applicable
- ✓ Coûts éventuels d'envoi de courrier et autres coûts : 0 EUR par an

4. Fiscalité

Le précompte mobilier n'est pas dû sur la première tranche d'intérêts (à concurrence d'un plafond de 980 EUR pour l'année de revenus 2023) perçus par compte, par personne physique résidente en Belgique et par année. Ce montant est doublé pour les comptes ouverts au nom de conjoints mariés ou cohabitants légaux (soit un plafond de 1.960 EUR pour l'année de revenus 2023).

Le précompte mobilier est de 15% pour tout intérêt qui dépasse le plafond. Il est retenu à la source automatiquement par votre banque. Si vous disposez de plusieurs comptes d'épargne, vous êtes tenu de mentionner dans votre déclaration fiscale les intérêts perçus au-delà du plafond et qui n'ont pas été soumis au précompte mobilier.

5. Autres informations

- ✓ Le compte d'épargne a une durée indéterminée. Dans les limites imposées par la loi, vous pouvez retirer votre argent à tout moment. Les possibilités de transférer l'argent sont limitées par la loi. Ce compte ne peut donc pas être utilisé comme un compte de paiement. Demandez conseil à votre banque.

- ✓ Les montants versés par les particuliers et certaines personnes morales tombent sous le mécanisme européen de protection des dépôts à concurrence de 100.000 euros par personne et par banque. NIBC Bank N.V. est affilié au système légal obligatoire néerlandais de garantie des dépôts. Vous pouvez obtenir plus d'information sur ce système de protection sur les sites internet http://fondsdegarantie.belgium.be/fr ou https://www.dnb.nl/betrouwbare-financiele-sector/nederlandse-depositogarantie.

- ✓ Le règlement complet de la banque en matière de compte d'épargne – Conditions Générales - peut être obtenu ou consulté gratuitement sur https://www.nibcdirect.be/fr/documents-et-formulaires/.

- ✓ Cette fiche peut être modifiée. Une version mise à jour est disponible sur la page 'Documents et formulaires' : https://www.nibcdirect.be/fr/documents-et-formulaires/.

- ✓ En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à notre coordinateur des plaintes (plaintes@nibcdirect.be). Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez l'Ombudsman en conflits financiers (https://www.ombudsfin.be/fr/particuliers/home/).

- ✓ Quel compte et quelle rémunération correspond à vos besoins ? Consultez le site internet d'éducation financière de la FSMA : www.wikifin.be.

NIBC Direct, partie de NIBC Bank n.v.
Rue Royale 71, 1000 Bruxelles
RPR à Brussel avec numéro TVA BE 0456.775.869
tél. : 0800 63 400